ART. 12 N° **188** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

### ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 188

présenté par

Mme Le Callennec, M. Dive, M. Perrut, M. Saddier, M. Straumann, M. Ledoux, M. Gosselin, M. Tardy, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Lurton, M. Siré, M. Viala et M. Jean-Pierre Barbier

-----

#### **ARTICLE 12**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« auprès »,

insérer les mots :

« d'une collectivité territoriale ou ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pratique dite de l'intermédiation doit aussi concerner les collectivités territoriales, en raison de leurs compétences et des liens noués avec les acteurs du terrain.

Tel est l'objet de cet amendement.